



Cità di
Biguglia



le DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Qu'est-ce que le DICRIM ?

La réglementation française attribue au maire d'importantes responsabilités en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens.

Le code général des collectivités territoriales spécifie notamment, dans son article L.2211-1, que « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ».

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) constitue (avec le PCS = Plan Communal de Sauvegarde) un volet primordial de la politique locale de prévention des risques.

La mission du maire, via le DICRIM, est donc d'informer la population sur :

- **Les risques majeurs susceptibles de se produire sur sa commune,**
- **Les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets,**
- **Les consignes de sécurité.**

L'objectif du DICRIM est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé, faire savoir au citoyen ce qu'il doit faire en situation de crise.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou pas, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par :

- **Sa faible fréquence** : l'homme et la commune peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Son énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

À quels risques la Commune de Biguglia est-elle exposée ?

La commune de BIGUGLIA est identifiée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Haute Corse comme exposée au risque majeur suivant :



RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Risque d'accident industriel
2. Risque de transport de matières dangereuses
3. Risque de pollution accidentelle des eaux



RISQUES NATURELS

4. Risque inondation
5. Risque vague submersible et tsunami.
6. Risque de tempête
7. Risque de feu de forêt
8. Risque de neige
9. Risque de canicule



RISQUE SANITAIRE

10. Risque de pandémie grippale (grippe a, grippe aviaire, COVID 19, etc.)

Que devez-vous faire en toute circonstance ?

LES BONS REFLEXES



Respecter le signal d'alerte (sirène, mégaphone)



Ecouter la radio RCFM (101.7) et respecter les consignes



Respecter les vigilances données par Météo France : prudence en cas de vigilance orange et respect impératif des consignes en cas de vigilance rouge



Hors consignes spécifiques données par les autorités, **s'abriter dans les bâtiments, fermer portes et fenêtres, volets**

LES MAUVAIS COMPORTEMENTS



Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité au risque de gêner les secours



Se déplacer. Allez chercher les enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes



Téléphoner sans obligation impérative et encombrer les lignes

1. RISQUE D'ACCIDENT INDUSTRIEL



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la pollution de l'eau, de l'air du sol.

BIGUGLIA n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.

Toutefois, un incendie ou une explosion dans une entreprise classée SEVESO peut, suivant la direction du vent, créer un nuage toxique. Dans une telle situation, quelques mesures réglementaires de prévention seraient prises :

- information de la population
- installation d'un périmètre d'isolement
- interdiction des lieux de rassemblement tels que les stades, les marchés, les salles de spectacles...

Pour ce genre d'incident, le Préfet dirige les secours en déclenchant le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ PENDANT L'ALERTE



Confinez-vous dans un local clos en dur (calfeutrer les ouvertures, arrêtez la ventilation, réduisez le chauffage), si possible dans une pièce possédant une arrivée d'eau.



Même si vous vous sentez mal, **ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas**, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.



Ne fumez pas, ne faites ni feu ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,



Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.



Disposez d'une radio à pile et **écoutez RCFM (101.7)**



Respirez dans un linge humide.



N'évacuez que si un ordre d'évacuation est donné par les autorités et services de secours.

APRÈS L'ALERTE



A la fin de l'alerte, **aérez le local** ayant été utilisé pour la mise à l'abri.



Sans autorisation des autorités, **ne consommez aucun aliment** (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) **provenant de la zone éventuellement contaminée.**



Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.



2. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou de canalisation, il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La commune ne disposant pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'évènement les moyens spécifiques du service départementale d'incendie et de secours (SDIS) devront être mis en œuvre.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ PENDANT L'ALERTE

En cas d'un accident de la circulation impliquant un transporteur de matières dangereuses :

Donnez l'alerte : appelez les pompiers (le 18 ou le 112), décrire la situation et, si possible, indiquer le code du produit transporté et le code de danger associé (carré orange et pictogramme en losange).

Évacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, partez dans le sens opposé des fumées dégagées et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

En cas de fuite de produit toxique :

Confinez-vous dans un local clos en dur (calfeutrer les ouvertures, arrêtez la ventilation, réduisez le chauffage).

Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

Donnez l'alerte : appelez les pompiers (le 18 ou le 112)

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,

Ne fumez pas, ne faites ni feu ni étincelle

Disposez d'une radio à pile et écoutez RCFM (101.7)

Respirez dans un linge humide

APRÈS L'ALERTE

A la fin de l'alerte, **aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri**.

Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.

Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

PICTOGRAMME DE PRODUITS DANGEREUX À SAVOIR



Premier chiffre: Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires
0	Absence de danger secondaire
1	Matière explosive
2	Gar comprimé
3	Risque d'émission de gaz
4	Inflammable
5	Liquide inflammable
6	Solide inflammable
7	Matière comburante ou peroxyde
8	Comburant
9	Matière toxique
0	Toxique
1	Matière radioactive
2	Matière corrosive
3	Corrosif
4	Danger de réaction violente ou spontanée
5	Danger de réaction violente ou spontanée
6	Danger de réaction violente au contact de l'eau



3. RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

La pollution des eaux intérieure **concerne aussi bien les étangs, que les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques**. Un milieu aquatique est dit pollué quand son équilibre est modifié par un apport de substance plus ou moins toxique trop important. Cette pollution peut être naturelle, liée à l'activité humaine ou liée à un apport d'eau trop chaude. **Cela peut aboutir à diverses nuisances comme la mise en danger de la santé de l'homme, l'endommagement des ressources bio et l'augmentation de la mortalité de certaines espèces animales.**

La pollution n'est pas toujours facile à détecter, on ne constate pas toujours un changement d'aspect de l'eau (couleur ou odeur). On peut constater une modification du milieu physique :

- **augmentation de la turbidité de l'eau, modification de la salinité et de la température, odeur, mousse, coloration des eaux, prolifération d'algues.** Cela peut être dangereux, conduire à un phénomène d'eutrophisation (détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues planctoniques) du cours d'eau et provoquer l'asphyxie des poissons
- **la présence de bactéries ou virus dangereux pouvant provenir de déchets de l'industrie agroalimentaire, de foyer domestique ...** Elle peut donc se manifester sous différentes formes : une diminution de la teneur en oxygène dissous dans l'eau qui peut causer la mort des poissons, la présence de taches huileuses, de plaques grasses, d'odeurs d'essence, de mazout.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si vous êtes témoin d'un accident, ou en cas de suspicion :

Prévenez les services de secours (sapeurs-pompiers : le 18 ou le 112) et la Mairie en indiquant : **le lieu de la pollution accidentelle, les constatations déjà faites** (aspect, importance, évolution de la pollution, etc.), **l'origine possible**.

EN AUCUN CAS



Vous ne devez ramasser les poissons morts



Vous ne devez prélever de l'eau pour des usages domestiques.

Si la pollution est avérée, des consignes de sécurité pourront être diffusées ultérieurement par les services.




4. RISQUE INONDATION

L'inondation est **une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal**, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.


QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ? CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT L'ALERTE



Renseignez-vous sur les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe


portes, soupiraux, évents ; amarrer les cuves, etc. ; couper le gaz et l'électricité ; faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.



Prévoyez les gestes essentiels : Mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits ; obturer les entrées d'eau :


Prévoyez les moyens d'évacuation.

DURANT L'ALERTE



Informez-vous de la montée des eaux par radio à pile ou sur le site de la préfecture vigicrue (<http://vigicrues.gouv.fr/>) ou auprès de la mairie.

Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)



Dès l'alerte : **coupez le courant électrique, actionnez les commutateurs avec précaution** ; allez sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,



N'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture, police) ou si vous êtes forcés par la crue.

Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

APRÈS L'ALERTE



Aérez la maison

Chauffez dès que possible

Désinfectez à l'eau de javel

Renseignez-vous sur la qualité de l'eau du robinet avant de la boire



Ne rétablissez le courant que si l'installation est sèche

5. RISQUE VAGUE

SUBMERSIBLE ET TSUNAMI



Un **TSUNAMI** consiste en une **serie de vagues de grande longueur d'ondes produisant une énergie cinétique très forte**. Elles sont créées par une perturbation du fond de l'océan et vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes. Pendant parfois plusieurs heures.

Une **SUBMERSION MARINE** consiste en une **inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes**, ou la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT L'ALERTE



Soyez attentifs à certains critères précurseurs si vous résidez dans une zone côtière : tremblement de terre important, baisse importante du niveau de la mer, grondement. Ne restez surtout pas dans les zones proches de la côte et soyez attentif à un éventuel message d'alerte tsunami.

Préparez-vous : **Repérez un endroit où il sera possible de vous mettre à l'abri** ; préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)



DURANT L'ALERTE



Restez à l'écoute de toutes les consignes délivrées par les autorités (Radio local RCFM 101.7).

Grimpez sur le toit d'une habitation ou la cime d'un arbre solide ; en dernier recours, accrochez-vous à un objet flottant que le tsunami charrie.



Dès l'alerte, **éloignez-vous le plus loin possible des côtes** ou essayez d'atteindre un promontoire

Ne prenez la mer sous aucun prétexte.



Emportez, si vous avez pu les rassembler au préalable, **les équipements de première nécessité (lampe de poche, radio portable, eau potable, nourriture, médicaments, couvertures...)**.

Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.



Ne descendez jamais sur la plage pour observer un tsunami.

Si vous êtes en mer et qu'un avertissement de tsunami est publié, **ne retournez pas au port.**

APRÈS L'ALERTE



Restez hors de la zone dangereuse tant qu'un avis de retour à une situation normale n'a pas été émis par les autorités. Si vous êtes en mer, restez à l'écoute des autorités pour vous assurer que les conditions d'un retour au port sont favorables.

Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez-les si vous avez le moindre doute.



Renseignez-vous sur la qualité de l'eau du robinet avant de la boire et d'en faire un usage alimentaire ; dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment**. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.





6. RISQUE DE TEMPÊTE

On parle de **tempête** lorsqu'une **perturbation atmosphérique (ou dépression)** génère des vents dépassent **89 km/h**. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Le service de prévision de METEO France édite sur son site www.meteofrance.com, **deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics sur les phénomènes météorologiques** susceptibles d'engendrer des risques importants.


La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant : vert, jaune, orange et rouge.

L'alerte donnée par Météo-France est diffusée par la presse locale et les médias (radio et télévisions)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT L'ALERTE



Renseignez-vous sur les consignes de sauvegarde et tenez-vous informés de l'avancée du phénomène



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets,



Mettez à l'abri ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile,



Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible,



Eloignez-vous des bords de lacs et de rivière,


Pour les entrepreneurs : **arrêtez et sécurisez vos chantiers (notamment grues en girouette)**,

Pour les agriculteurs : **rentrez votre bétail et vos matériels agricoles**.


Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faite une **réserve d'eau potable**

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, **prenez vos précautions** en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

DURANT L'ALERTE



Écoutez la radio (message météo et consignes des autorités) et informez-vous du niveau d'alerte



Restez à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100km/h en rafales), ne vous abritez pas sous les arbres.



Déplacez-vous le moins possible, en voiture roulez doucement et évitez les secteurs forestiers,

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol,


Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même, les enseignants s'occupent de leur sécurité.

APRÈS L'ALERTE



Tenez-vous informés pour savoir si tout danger est définitivement écarté,



Ne touchez pas les câbles électriques et téléphoniques tombés au sol ou à proximité du sol.

Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants.

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



7. RISQUE DE FEU DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

La destruction par le feu de végétaux et la pratique de l'écobuage dans le département de Haute-Corse sont interdites par arrêté préfectoral. Il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ PENDANT L'ALERTE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :



Informez les pompiers (le 18 ou 112)

Eloignez-vous dos au vent, respirez à travers un linge humide, suivez les instructions des pompiers.



Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

Si le feu est proche de votre habitation :



N'évacuez que sur l'ordre des autorités. Votre habitation reste votre meilleure protection. Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui se trouvent en extérieur.



Ouvrez votre portail pour favoriser l'accès des pompiers.



Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres ; occulrez les aérations avec des linges humides.



Arrosez le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux.



S'habiller de vêtements en coton épais, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques

Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

APRÈS L'ALERTE

Sortez protégé

Eloignez-vous des foyers résiduels ou si possible, éteignez-les en les arrosant abondamment.



Inspectez votre habitation en recherchant et en surveillant les braises qui auraient pu s'y introduire.



Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.



Les risques naturels

8 . RISQUE DE NEIGE

Chutes de neige abondantes, verglas, les aléas météorologiques sont nombreux et peuvent avoir des **conséquences sur l'environnement et la santé**. Quelques centimètres de neige peuvent suffire à perturber le trafic.

LE PLAN NEIGE : La commune intervient en cas de chutes de neige sur les voiries communales. Lorsque des chutes de neige sont annoncées, une équipe roulante d'agents est d'astreinte pour déneiger en priorité les voies principales, les accès piétons aux établissements publics.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT L'ALERTE



Munissez votre voiture de pneus neige et assurez-vous d'avoir des chaînes dans le coffre.

DURANT L'ALERTE



Ne stationnez pas sous les arbres, les fils électriques et les toitures.



Évitez au maximum les déplacements motorisés et soyez prudent au volant.

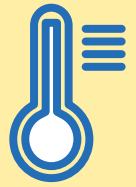


Déneigez vos trottoirs, le trottoir devant chez vous est de votre responsabilité.



En cas de froid, maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations, ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



9. RISQUE DE CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour (35° ou plus) et la nuit (ne descend pas en dessous de 20°) pendant au moins trois jours consécutifs. **La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ AVANT L'ALERTE



Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent **se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal** afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.



Faites une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez vous et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église.



Constituez votre trousse réunissant le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).

PENDANT L'ALERTE



Pendant la journée, **fermez les fenêtres, rideaux et volets.**



Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour (1,5l/jour pour les personnes âgées). Evitez sodas et autres boissons sucrées. Evitez les boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.



Utilisez ventilateur et/ou climatisation. Essayez de vous rendre dans un lieu climatisé quelques heures par jour.



Pendant les heures les plus chaudes (11h/14h), **ne sortez pas et reposez-vous dans un lieu frais.**



Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, prenez des douches fraîches (mais pas froides).



Limitez au maximum votre activité physique. Si vous devez faire une activité, mouillez votre T-shirt et votre casquette avant de les enfiler, laissez-les sécher sur la peau et renouveler le procédé.



Portez des habits amples, légers, clairs. Préférez le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.

La plateforme téléphonique du public, « **Canicule info service** » au **0800 06 66 66**, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

Elle est joignable du **lundi au samedi de 9h à 19h** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h).

10. RISQUE DE PANDEMIE

GRIPPALE




Une pandémie grippale est une **épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus**. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles. L'immunité de la population est faible. Ce risque peut se déclencher sur n'importe quel endroit du territoire.


QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ AVANT L'ALERTE


Pour limiter le risque d'être contaminé, **il faut adopter des gestes simples :**




Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.



Utilisez un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.




Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.



Couvrez-vous le nez et la bouche avec un masque.




Évitez les contacts avec les personnes malades.




Si vous présentez les symptômes (fièvre...) de la grippe : **appelez votre médecin traitant ou le 15**, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.


PENDANT L'ALERTE



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.




Utilisez un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.




Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.



Évitez les contacts avec les personnes malades.



Soyez à l'écoute (tv et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Numéros utiles

MAIRIE

Piazza di l'Albore, Casatorra 20620
BIGUGLIA
Accueil : 04 95 58 98 58
Cità di Biguglia
casa.cumuna@biguglia.corsica
www.biguglia.corsica

POMPIERS

18
112 numéro européen de secours
114 numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (fax & sms)

POLICE

17

SAMU

15

SECOURS EN MER

196
C.R.O.S.S Corse 04 95 20 13 63

PREFECTURE

04 95 34 50 00

METEO FRANCE

www.meteofrance.com
08 99 71 02 20 - 32 50

PC ROUTE/NEIGE CORSE

04 95 46 17 12

FRANCE BLEU CORSE- RCFM

Fréquence : 101.7
04 95 32 95 32

CANICULE INFO SERVICE

0 800 06 66 66

GRDF URGENCE GAZ

0 800 47 33 33

ENEDIS URGENCE ELECTRICITE

09 72 67 50 20